

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151126-2015_B568-DE
Date de télétransmission : 27/11/2015
Date de réception préfecture : 27/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B568

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un marché relatif au chantier de collections des réserves du Musée Granet (n° 2015M073)

Le 26 novembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 novembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques - ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate - CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence - DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge, donne pouvoir à MANCEL Joël - FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence, donne pouvoir à PELLENC Roger - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

BURLE Christian, membre du bureau, Peynier - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

Exposé des motifs :

Objet du marché :

Le marché concerne la réalisation d'un chantier de collections visant :

- à la mise à niveau documentaire et sanitaire des fonds actuellement conservés dans les réserves provisoires du musée Granet ;
- au transfert physique de ces objets vers les réserves définitives nouvellement construites et aménagées.

Économie du marché :

Allotissement, tranches et variantes :

Le marché n'était décomposé ni en lots, ni en tranches. La consultation n'ouvrait pas au candidat la possibilité de présenter des variantes.

Durée du marché :

Le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire pour la durée nécessaire à l'accomplissement des prestations. Le délai d'exécution de la prestation au titre de la part forfaitaire est de 14 mois calendaires.

Mode d'exécution du marché :

L'exécution de la partie forfaitaire du présent marché débutera à la date prescrite par ordre de service émis concomitamment à la notification du marché.

L'exécution des prestations à prix unitaires sera subordonnée, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, à la transmission par le pouvoir adjudicateur de bons de commande, émis au fur et à mesure des besoins dans la limite du seuil maximum de 100 000 euros HT.

Prix et montant du marché :

Les prix (global et forfaitaire, ou unitaire) sont fermes sur la durée du marché.

Les prestations à prix global et forfaitaire seront réglées par des acomptes mensuels d'un montant égal à 1/14ème du prix indiqué sur la DPGF.

Les prestations à prix unitaires seront rémunérées par application des prix du Bordereau des Prix Unitaires aux quantités réellement exécutées dans la limite du seuil maximum indiqué ci-dessus.

Estimation du marché (pour la durée du marché) :

Partie à prix global et forfaitaire : 850 000 € HT

Partie à bons de commandes : 96 000 € HT

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'appel d'offres ouvert qui a été retenue et à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé aux journaux suivants :

JOUE

BOAMP

Fédération Française des Professionnels de la Conservation-Restauration (FFC-R)

et sur le profil acheteur : achatpublic.com.

Les critères pondérés de jugements des offres étaient les suivants :

1 – Prix des prestations : 50 %

2 – Valeur technique : 50 %

la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 novembre 2015 a décidé d'attribuer le marché n° 2015M073 au groupement RAMEL ROUZET/ BOVIS TRANSPORT/ 3PA FORTIN pour un montant de 918 196 € TTC au titre de la DPGF, et d'un montant non-contractuel de 85 897,20 € TTC au titre du DQE, sachant que le montant définitif de la partie à commande du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans les limite du seuil maximum.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU le Code des Marchés Publics pris en ses articles 33 , 57 à 59 et 77 ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation de signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des marchés subséquents d'accords cadres passés selon une procédure formalisée et des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 20 novembre 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°2015M073 relatif au Chantier de collection des réserves du Musée Granet attribué au groupement RAMEL ROUZET/ BOVIS TRANSPORT/ 3PA FORTIN pour un montant de 918 196 € TTC au titre de la DPGF, et d'un montant non-contractuel de 85 897,20 € TTC au titre du DQE, sachant que le montant définitif de la partie à commande du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans les limite du seuil maximum.
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section d'investissement du budget de la CPA Fonction:322 Nature : 2184 qui dispose des crédits suffisants. ;

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un marché relatif au chantier de collections des réserves du Musée Granet (n° 2015M073)

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

